



Département des  
**YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
**VERSAILLES**

CANTON DE  
**MAUREPAS**

République Française

## MAIRIE de CHATEAUFORT

### ARRETE DU MAIRE

N° 2016 – 09

#### **Arrêté municipal portant sur une autorisation de circulation des transports en commun**

#### **Le Maire de la Commune de Châteaufort,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3

**Considérant** l'arrêté municipal du 4 septembre 1980 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans Châteaufort,

### **A R R E T E**

#### **Art 1: Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 septembre 1980

#### **Art 2 : Interdiction de circulation**

La circulation de tout véhicule supérieur à un poids total en charge de 3.5 tonnes est interdite **sauf pour les transports en commun.**

#### **Art 3 : Signalisation routière**

Une signalisation complémentaire sera implantée pour les transports en commun.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)  
site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)

#### **Art 4 : Dérogation**

En ce qui concerne les livraisons et par mesure dérogatoire, l'accès au village des poids lourds de plus de 3.5 tonnes (poids total en charge autorisé) est soumis à autorisation municipale.

#### **Art 5: Diffusion**

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire. Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 13 décembre 2016,

Le Maire  
Patrice PANNETIER

